

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2013

Sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h.

Présents : MM., Noëlle TITTEL, Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI,
Bernard WETTERER, Pierre BARMES, adjoints
Olivier ROGEON, Anne SCHMITT, Hubert MENET, Eric GIGNET
Claudine POUPELLE, Anne BRIAND, Jean-Joseph FELTZ
Albert SCHROEDER

Absent excusé et non représenté : 0

Absents non excusés : Jean-Pierre JOSTE, Thomas SCHAAD

Ont donné procuration : Régine JUTKOWIAK donne procuration à Anne SCHMITT
Jean-Claude PELKA donne procuration à Claudine POUPELLE
Marie-Roselyne MULLER donne procuration à Noëlle TITTEL

Auditeurs présents : 1

Secrétaire de séance : Ludovic MARINONI

Ordre du jour :

1. - Approbation du PV du Conseil Municipal du 12.09.2013
2. - Complexe MKK : validation d'avenants
3. - Droit de préemption urbain : révision du dispositif suite à l'approbation du PLU
4. - Rétrocession de parcelles rue de Hartmannswiller
5. - Projet de création d'une réserve naturelle régionale
6. - Convention Centre Socio-Culturel AGORA
7. - Avenant convention co-maîtrise d'ouvrage Carrefour RD5III
8. - Points d'ordre financier :
 - a) Révision des loyers des logements communaux
 - b) Approbation des tarifs des sapins de Noël
 - c) Décisions modificatives
 - d) Demande de subvention SDIS
 - e) Prix maisons fleuries
9. - Rapport d'activité eau/assainissement COMCOM
10. - Communications
11. - Divers

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12.09.2013

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2013 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - Réhabilitation du complexe Katia et Maurice KRAFFT : avenants aux marchés de travaux

Point présenté par Bernard WETTERER

Par courrier en date du 31 octobre 2012, les marchés de travaux des lots n° 3, 8, 9 et 18 ont été notifiés.

Conformément à l'article 8 de l'Acte d'engagement et du CCAP, un avenant a pour objet de remplacer l'enveloppe financière fixée dans le contrat de base résultant de l'ajout ou de la suppression de travaux, ce qui a pour conséquence la modification du forfait de rémunération.

Les avenants portent sur :

Lot	Désignation	Montant de l'avenant (H.T.)	Marché de base (H.T.)	Nouveau montant du marché (H.T.)
Lot n°3 – Entreprise GALOPIN	Reprise de toiture et pose de bardage (salle culturelle)	12 228,79€	130 000,00€	142 228,79€
Lot n°8 – Entreprise MARCHAND	Modification de portes et de placards	3 067,55€	75 005,54€	78 073,09€
Lot n°9 – Entreprise OMNI	Balance financière	11 359,41€	168 610,47€ + avenant n°1 de 18 595,00€	198 564,88€
Lot n°18 – Entreprise TPV	Réfection du trottoir (rue du Gl de Gaulle)	10 351,75€	98 739,80€	109 091,55€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour les montants indiqués précédemment ainsi que tout document s'y rapportant.

POINT 3 - Droit de préemption urbain : révision du dispositif suite à l'approbation du PLU

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 1987 portant institution du Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines et zones d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols.

Le conseil municipal a modifié le périmètre d'application du droit de préemption urbain en date du 29 avril 1999.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 12 septembre 2013 a modifié les limites des zones urbanisées U et des zones urbanisables AU.

Les zones d'urbanisation NA du POS correspondent aujourd'hui aux zones AU du PLU.

En conséquence, il convient de modifier le périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain en fonction des limites du document d'urbanisme actualisé et de la dénomination des zones.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants, L.213-13 et R.211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 1999 instaurant le droit de préemption urbain

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide de modifier le périmètre du champ d'application du droit de préemption afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan joint à la présente**
- **donne délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain**
- **précise que le droit de préemption urbain sur le périmètre modifié entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans l'Alsace et les Dernières Nouvelles d'Alsace ;**
- **précise que le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du P.L.U. conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme.**

Une copie de la présente délibération accompagnée du plan qui lui est annexé sera transmise conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à Madame le Sous-préfet
- à Monsieur le Directeur du Service du Domaine du Haut-Rhin
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Haut-Rhin
- à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des avocats près le tribunal de Grande Instance de Colmar,
- à Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Colmar

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption continuera d'être tenu en Mairie et mis à disposition du public.

POINT 4 - Cession de terrains – Rue de Hartmannswiller*Point présenté par Pierre BARMES*

Par délibération du 20 décembre 2012, le conseil municipal a décidé d'engager une enquête publique de déclassement du chemin rural en prolongement de la rue de Hartmannswiller.

Suite au déroulement de cette enquête, le conseil municipal a décidé, par délibération du 28 mars 2013 de procéder aux travaux d'arpentage et de bornage.

Le cabinet de géomètre-expert ORTLIEB a été chargé de procéder au relevé d'arpentage et au découpage parcellaire du tronçon soumis à l'enquête publique. Le procès-verbal d'arpentage porte le n°902.

Un courrier a été transmis aux différents propriétaires intéressés par l'acquisition de la partie du chemin limitrophe à leurs terrains en leur indiquant la surface de cession ainsi que le montant de la transaction. L'ensemble des propriétaires ont fait part de leur accord à la commune.

Il est proposé d'appliquer le tarif fixé pour les autres transactions dans lesquelles la commune est impliquée soit 1 000,00 € l'are auquel s'ajoutent les frais de notaire qui sont de fait à la charge de l'acquéreur.

Les transactions s'effectueraient de la manière suivante :

Propriétaire	Parcelle	Superficie	Montant
Jean BLASER	Section 60 Parcelle 189	1a 00 ca	1 000,00€
Stéphane BIBLER	Section 60 Parcelle 190	0 a 87 ca	870,00€
Raoul ERMEL	Section 60 Parcelle 191	0 a 75 ca	750,00€
Jean-Claude LUTTRINGER	Section 60 Parcelle 192	1 a 33 ca	1330,00€
Olivier PFAUWADEL	Section 60 Parcelle 193	1 a 04 ca	1040,00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide la cession des parcelles cadastrées section 60 Parcelles 189 à 193 aux conditions financières indiquées**
- **autorise le maire à signer l'acte notarié auprès de l'étude de Maître HASSLER.**

POINT 5 - Projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale (RNR)*Point présenté par Pierre TETTAMANZI*

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 5 septembre 2013 en mairie, en présence d'un représentant de l'ONF et de la Région Alsace, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a attiré l'attention de Monsieur le Maire de Wattwiller et de Madame le Maire d'Hartmannswiller de l'existence de boisements remarquables situés sur ces deux communes.

Il s'avère que certains peuplements forestiers situés sur les contreforts du Vieil-Armand ont évolué librement depuis la fin de la première guerre mondiale avec une très faible pression sylvicole, voire une absence totale de sylviculture. Ces types de peuplement sont devenus très rares dans le massif vosgien et d'une façon plus générale, dans les forêts françaises et européennes. Il s'agit d'un véritable trésor en matière de biodiversité (diversité des essences forestières, oiseaux, chauves-souris, insectes saproxyliques, lichens, champignons, etc.).

Compte tenu de la richesse écologique exceptionnelle de ces peuplements forestiers et de leur rareté, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges propose aux communes de Wattwiller et d'Hartmannswiller d'envisager la création d'une réserve naturelle régionale sur cette partie du territoire.

Ce constat a pu être partagé par les membres du Conseil Municipal lors d'une sortie de terrain organisée le 12 octobre 2013 dans les zones en question.

Le projet de réserve concernerait les parcelles 6 à 10 de la forêt communale de Wattwiller et plus précisément les unités de gestion sylvicole classées en Série d'Intérêt Écologique (SIE) qui ne font l'objet d'aucun traitement sylvicole. La surface totale concernée pour la commune de Wattwiller s'élèverait à 54 hectares.

Après les explications apportées par Pierre TETTAMANZI, Adjoint, il est proposé de donner un accord de principe sur ce projet pour que le Parc puisse engager la rédaction d'un dossier scientifique qui sera ensuite soumis aux conseils municipaux des communes de Wattwiller et d'Hartmannswiller pour avis définitif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition.

POINT 6 - Convention de mise à disposition de personnel – Centre CSC AGORA de Cernay

Le Centre Socio-Culturel AGORA a mis en place un service de mise à disposition de personnel possédant les compétences nécessaires pour les périscolaires des communes voisines.

Les services administratifs ont déjà été confrontés à l'absence simultanée de deux animatrices au périscolaire et leur remplacement ne peut s'effectuer qu'avec du personnel compétent et titulaire du BAFA ou du BAFD (fonction de directrice).

Dans le cadre des missions du périscolaire « Les Sourcinelles » et afin d'assurer d'éventuels remplacements des animatrices lors de leur absence pour diverses raisons (formations, arrêts de travail...), il est proposé au conseil municipal de mettre en place une convention avec le Centre Socio-culturel AGORA.

Le coût horaire (salaire brut + primes conventionnelles + charges patronales) est d'environ 14,00€ par heure effectuée. Ce coût pourra évoluer en fonction des évolutions du minimum conventionnel ou des modifications des cotisations sociales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Socio-Culturel AGORA de Cernay.

POINT 7 – Réalisation carrefour sur la RD 5 III – Avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département

Point présenté par Bernard WETTERER

Par délibération du 10 mai 2012, le conseil municipal a donné son accord pour la passation d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec le département dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour sur la RD5III qui porte le n°57/2012.

Le montant estimé des travaux était de 382 886,70€ TTC lors de la signature de la convention, comme indiqué dans son annexe 2.

Suite à la réalisation du carrefour, il s'avère que le montant réel de ces travaux de voirie a été moindre puisqu'il s'élève au final à 368 095,55 TTC (frais annexes et révision des prix de 2% inclus)

Ce nouveau montant implique une nouvelle répartition du financement de l'opération :

	Montants estimés de l'opération	Montants réels de l'opération
A la charge de la commune	314 550,15€	297 963,22€
A la charge du département	68 336,54€	70 132,33€
TOTAL	382 886,70€	368 095,55€

Il y a donc lieu d'établir un avenant et de modifier l'annexe 2 à la convention de co-maitrise d'ouvrage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne son accord pour la passation de l'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Département vu les montants réels de l'opération indiqués précédemment**
- **autorise le Maire à signer l'avenant à la convention pour le compte de la Commune avec M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin.**

POINT 8 – Points d'ordre financier

Points présentés par Claude BURGER

a) Révision des loyers des logements communaux pour l'année 2014

Les loyers des logements communaux sont indexables au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des variations de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers publiée régulièrement par l'INSEE (nouvel IRL résultant de la loi du 8 février 2008), soit :

Valeur 2^{ème} trimestre 2012 122,96

Valeur 2^{ème} trimestre 2013 124,44

soit une augmentation de + **1,20 %**

Par délibération du 29 novembre 2012, le conseil municipal a décidé de missionner une entreprise pour effectuer la maintenance du parc communal de chaudières en refacturant un forfait de 75,00€ HT par chaudière, recouvré auprès des occupants respectifs.

Afin que cette charge ne soit pas trop importante, les commissions réunies proposent dorénavant que ce forfait soit lissé et refacturé mensuellement aux locataires.

Ainsi, il est proposé d'appliquer l'augmentation des loyers de 1,2% et d'intégrer dans les loyers la charge d'entretien des chaudières (75,-€ / 12 soit 6,25€ par mois), ce qui porte les loyers des logements communaux aux montants suivants :

LOCATAIRES	Ancien loyer	Nouveau loyer	Charge entretien chaudière	TOTAL	Loyer arrêté (arrondi à l'€ inf.)
ALLEMANG Christophe	433,04 €	438,24	6,25	356,54	356,-€
Abattement 20% :	346,43 €	350,29			
CABINET MEDICAL	354,68 €	358,94	6,25	365,19	365,-€
SALON DE COIFFURE	290,24 €	293,72	Absence de chaudière	293,72	293,-€
LHERNAULT Christelle	359,88 €	364,20	6,25	370,45	370,-€
WEISSENBERGER Mélanie	433,04 €	438,24	6,25	444,49	444,-€
STEPHANN Pamela	344,26 €	348,39	6,25	354,64	354,-€
BAUMANN Magali	363,88 €	368,25	6,25	374,50	374,-€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux loyers des logements communaux applicables à compter du 1er janvier 2014.

b) Approbation des tarifs des sapins de Noël

Suite à une demande exprimée par la population, la Commune propose la vente de sapins issus de la forêt communale. Cette année seront proposés des sapins de type pectiné ainsi que des Nordman.

Afin d'éviter un gaspillage inutile, la vente proposée en régie communale se fera uniquement sur inscription et portera sur 2 tailles de sapins au prix ci-après :

	TAILLE	PRIX
SAPIN	PETIT (inférieur à 1,50m)	12,- €
	GRAND (supérieur à 1,50)	16,- €
NORDMAN	PETIT (inférieur à 1,50m)	15,- €
	GRAND (supérieur à 1,50)	20,- €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-après applicables à compter de la vente 2013.

c) **Décisions budgétaires modificatives**

Pour cette fin d'exercice 2013, il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre article		Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
60612-011	Energie-Electricité		11 000,00€		
60631-011	Fournitures d'entretien		1 500,00€		
6135-011	Locations mobilières		1 000,00€		
616-011	Primes d'assurance		5 000,00€		
6237-011	Publications		5 000,00€		
6238-011	Frais divers de publicité		4 500,00€		
6247-011	Transports collectifs		1 500,00€		
6256-011	Missions		4 000,00€		
60636-011	Vêtements de travail	2 000,00€			
6067-011	Fournitures scolaires	1 000,00€			
6068-011	Autres fournitures	3 000,00€			
61522-011	Entretien de bâtiments	5 000,00€			
61523-011	Entretien de voies	6 000,00€			
61524-011	Entretien de bois et forêts	18 000,00€			
6184-011	Versement organ. formation	2 000,00€			
6257-011	Réceptions	2 000,00€			
6288-011	Autres services extérieurs	2 000,00€			
TOTAL Chapitre 011		41 000,00€	33 500,00€		
6218-012	Autre personnel extérieur		8 000,00€		
64168-012	Divers frais de personnel		12 000,00€		
6488-012	Autres charges de personnel		2 600,00€		
6455-012	Cotis. assurance personnel	2 600,00€			
TOTAL Chapitre 012		2 600,00€	22 600,00€		
66111	Intérêts réglés à l'échéance		2 000,00€		
73925-014	Reversement FPIC		7 100,00€		
74832	Attribution FDTP				6 600,00€
7067	Redevance périscolaire				2 000,00€
70878	Remb. par autres redevables				5 000,00€
7323	Fiscalité reversée				4 000,00€
73925	Reversement FPIC	4 000,00€			
TOTAL Chapitres divers		4 000,00€	9 100,00€		17 600,00€
675-042	Immobilisations cédées		10 200,00€		
775-042	Produits cession immo.				70 900,00€
676-042	Diff. Sur réal. Transf. (plus-value)		60 700,00€		
TOTAL Opérations d'ordre			70 900,00€		70 900,00€
TOTAL GENERAL		47 600,00€	136 100,00€		88 500,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/Article		Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
2112-041	Opération patrimoniale		2 600,00€		
1328-041	Opération patrimoniale				2 600,00€
2115-040	Terrains bâtis				10 200,00€
2111-040	Terrains nus		70 900,00€		
192-040	Cession immobilisation				60 700,00€
1641	Remboursements d'emprunts		13 000,00€		
2313	Immobilisations en cours		24 300,00€		
1641	Emprunts				37 300,00€
TOTAL GENERAL			110 800,00€		110 800,00€

TOTAL TOUTES SECTIONS CONFONDUES	47 600,00€	246 900,00€		199 300,00€
---	-------------------	--------------------	--	--------------------

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus.

d) Dispositif de radiocommunications – Demande de subvention

Le projet d'interopérabilité des systèmes de communication des services de secours dénommé « Projet ANTARES » découlant de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile implique une adaptation des équipements en place dans le corps de première intervention de WATTWILLER.

Par convention signée le 4 mars 2010 entre la Commune et le SDIS du Haut-Rhin, la structure départementale prend à son compte la configuration initiale et la maintenance périodique des équipements fixes dans la caserne et ceux installés dans les véhicules d'intervention, à charge de la collectivité d'assurer la pérennité du corps et de ses installations.

Suite à l'acquisition du VTU en 2012, le chef de corps du CPI souhaite équiper ce véhicule d'un support portatif (BIV) au tarif de 1 387,83€ HT. Cet appareil est subventionné par le SDIS à hauteur de 20%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'acquisition d'un émetteur-récepteur portatif type THP 700
- sollicite une subvention du SDIS au titre de cet achat.

e) **Attribution des lots du concours des maisons fleuries 2013:**

Le concours annuel local des maisons fleuries a eu lieu le 20 juillet 2013 et il convient de déterminer les prix revenant aux différents lauréats, en fonction du règlement en vigueur et des différentes catégories en compétition.

Sur la base des dispositions appliquées annuellement par le Conseil Municipal et considérant que les prix ont été revalorisés en 2010, le montant total des prix à attribuer pour le concours 2013 s'élève à 680,- € qui seront attribués aux bénéficiaires sous forme de bons d'achat personnalisés, en fonction du tableau ci-après :

Catégories	Prix	Attribué à	Montant attribué
<i>Maison avec décors floral et paysager</i>	<i>Prix d'honneur</i>	M. et Mme Robert HAENEL	80,-€
	<i>1^{er} prix</i>	M. et Mme René JARDON	80,-€
	<i>2^e prix</i>	M. et Mme Jean SCHOEPF	40,-€
	<i>3^e prix</i>	M. et Mme Raymond BAUEMLIN	40,-€
	<i>4^e prix</i>	M. et Mme Gérard OTT	40,-€
	<i>5^e prix</i>	M. et Mme Pierre BOECKLER	40,-€
	<i>6^e prix</i>	M. et Mme Léon KERN	40,-€
	<i>7^e prix</i>	M. et Mme Jean-Pierre WACH	40,-€
	<i>8^e prix</i>	M. et Mme André WINTERHOLER	40,-€
	<i>9^e prix</i>	Mme Sabine MURE	40,-€
	<i>10^e prix</i>	M. et Mme Jean-Pierre REWELL	40,-€
<i>Fenêtres, balcons et murs fleuris</i>	<i>1^{er} prix</i>	M. et Mme Georges JUNG	80,-€
	<i>2^e prix</i>	Mme Monique GUTSCHENRITTER	40,-€
<i>Jardin fleuri</i>	<i>1^{er} prix</i>	Mme Gertrude BIEHLER	40,-€
TOTAL			680,-€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer ces prix pour le concours 2013.

POINT 9 - Rapport d'activité eau/assainissement COMCOM

a) **Rapport annuel d'activité 2012**

M. le Maire dresse les grandes lignes du rapport d'activité 2012 de la Communauté des Communes et apporte des éléments d'information sur les actions menées par l'établissement de coopération intercommunale.

Dans les missions du Service Développement local, il expose les actions de soutien au développement économique avec la poursuite de la réalisation du pôle ENR, l'élaboration du SCOT, et le développement du service de transport à la demande Boug'enbus.

Il rappelle les différents domaines abordés dans le cadre du GERPLAN, notamment la lutte contre les plantes invasives dans le Biotope de la Thur et les différentes actions ayant trait à la préservation et à la qualité de notre environnement.

Il présente également les diverses actions relevant des domaines de la culture vivante (Fête de l'eau et Fenêtres de l'Avent, Espace Grün), de l'Histoire (Abri-Mémoire, Patrimoine minier) et du soutien à l'Office de Tourisme.

Il aborde les domaines de la petite enfance et la jeunesse avec le relais d'assistantes maternelles « TINTA'RAM », l'accueil de loisirs sans hébergement et la Médiathèque où de nombreuses actions culturelles ont été réalisées sur l'année.

Il évoque les questions techniques et financières liées à l'éclairage public, au Centre Nautique et la réflexion sur l'avenir de cet équipement. Il aborde aussi la rénovation du gymnase du Collège René Cassin et le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens de voyage.

Les premières évolutions depuis la fusion des deux communautés de communes sont également abordées dans la discussion.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Concernant les d'activités 2012 :

- **prend acte du rapport présenté par le maire**
- **note l'ampleur et la qualité des actions et des services apportés quotidiennement à la population, dans la continuité de ce qui est engagé avant la fusion des deux**

Concernant les premières évolutions depuis la fusion :

- **relève que le développement des services aux communes sur le plan administratif ainsi que la mutualisation des matériels et des interventions techniques tardent à être mis en œuvre**
- **souhaite que la question de la compétence de la CCTC en termes de gestion des eaux du bassin versant soit clarifiée, en respectant le principe de continuité par rapport à ce qui était en vigueur avant la fusion : la CCCE disposait de la compétence précitée.**

b) Rapport annuel eau assainissement 2012:

M. Albert Schroeder, vice-président de la Communauté de Communes donne connaissance des grandes lignes du rapport annuel eau et assainissement notamment sur la production d'eau, le volume, le stockage, le réseau, etc... ainsi que quelques informations financières et budgétaires :

1) Rapport EAU

La production totale 2012 représente 1 089 676 m³ soit une moyenne de 2 985 m³/j. cette production est en hausse de 29 493 m³ par rapport à 2011. La production de Wattwiller représente 17 670 m³.

Le réseau représente 129 km à fin 2012 dont 19 km pour Wattwiller.

La capacité de stockage est de 6 030 m³ dont 930 m³ pour Wattwiller.

Le nombre d'abonnés est de 5 260 abonnés contre 5 183 en 2011 dont 727 (14%) pour Wattwiller.

La consommation moyenne représente 829 242 m³, soit 76 462 m³ pour Wattwiller.

La consommation a diminué pour Wattwiller depuis 2010. La qualité de l'eau au robinet est conforme aux limites de qualités physico-chimiques, et sur le plan bactériologique, l'eau est de bonne qualité microbiologique.

La teneur moyenne en nitrates est de 4,4 mg/l alors que la limite autorisée est de 50 mg/l.

Le prix de l'eau s'établit à 1,94€/m³ auquel il faut ajouter l'assainissement pour 1,542 €/m³, soit un prix total de 3,482€ TTC/m³. A ce tarif s'ajoute également le prix de l'abonnement (tarif en fonction du diamètre du compteur).

Budget : Dépenses : 2 150 419,46€ - Recettes : 2 192 246,20 €.

Solde excédentaire : 41 826,74€.

Capital de la dette : 612 188,64€ à fin 2012.

2) Rapport ASSAINISSEMENT

Le service assainissement comprend l'entretien des réseaux, les travaux neufs et la station d'épuration. Tous les effluents convergent vers la station d'épuration.

Le nombre d'abonnés raccordés est de 5066 contre 5002 en 2011. Wattwiller compte 701 abonnés. Le volume des effluents facturés représente 841 223 m³ soit une moyenne de 166 m³/abonné. La moyenne de Wattwiller est de 71 537m³ soit 102 m³/abonné.

La longueur du réseau est de 103,11 km. Il y a 2 388 ouvrages (avaloirs, dessableurs, déversoirs d'orage, station de refoulement, déshuileurs/débourbeurs) à entretenir ainsi que 2 100 m³ de bassins de pollution.

L'exploitation de la STEP initialement faite par la Sogest, est attribuée depuis 2011 à la Lyonnaise des Eaux. Le débit d'eau usée entrant est de 4 303 396 m³ contre 3 083 049 m³ en 2011 soit une hausse de 39,6% (corrélation avec une hausse de la pluviométrie). La production de boues a diminué de 49 tonnes en 2012 pour atteindre 468 tonnes.

Budget : Dépenses : 2 527 176,37€ - Recettes 3 654 942,79 €.

Solde excédentaire : 1 127 766,42 €.

Capital de la dette : 7 527 330,05 € à fin 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend acte du rapport annuel 2012, en soulignant que le rapport est mis à disposition des élus et du public**
- **renouvelle son appel en faveur de la valorisation de la ressource en eau de la montagne, gage de qualité**
- **souhaite, dans un souci de préserver les ressources d'eau potable et de limiter les pertes de volume qui restent importantes, que l'entretien et l'amélioration du réseau de distribution d'eau soit poursuivi.**

POINT 10 – Communications

Le Maire donne connaissance des arrêtés pris en matière de circulation :

- Le **26 septembre 2013** – Journée citoyenne (rue du Général de Gaulle)

.....ainsi qu'en matière de droit de préemption :

- Le **27 août 2013** :
 - o Cession Stéphane COMBRET à David CLAERR, immeuble bâti, 10 rue du Vieil Armand - Renonciation
- Le **5 septembre 2013** :
 - o Cession Marie VENTURINI à Colin WUCHER, immeuble bâti, 3 Chemin de la Forêt - Renonciation
- Le **30 septembre 2013** :
 - o Cession consorts PFAUWADEL à la SCI 3R PROMO, immeuble bâti, 23 rue de Soultz - Renonciation
- Le **24 octobre 2013** :
 - o Cession consorts PINAULT à Sébastien GOETZ, immeuble bâti, 1 rue des Vignes - Renonciation

POINT 11 – Divers**a) Subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés des Philippines**

Après le passage du typhon qui a ravagé les Philippines, un élan international de solidarité s'est mis en place pour venir en aide et soutenir les sinistrés auquel la municipalité de Wattwiller entend s'associer.

Les élus proposent, comme lors du séisme d'Haïti, de s'appuyer à nouveau sur les relais locaux des associations humanitaires locales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1800,00€ (1€ par habitant) à la Fondation de France, somme qui pourra alimenter une opération de reconstruction d'école par exemple.

Les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6574 du budget 2013.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de 1 800,00€ à la Fondation de France pour une opération de reconstruction

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22 h.